

## Saison 2024-2025

### Extraits des informations et règlements liés à l'adhésion à la MJC de Sartrouville

**Le signataire majeur et éventuellement l'adhérent mineur reconnaissent avoir pris connaissance des points suivants :**

- **Les statuts et les règlements intérieurs** de la MJC ou de ses activités (quand ceux-ci existent), disponibles à l'accueil et sur le site internet, doivent être respectés.
- **L'adhésion et la cotisation** couvrent la saison qui débute le 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 31 août.  
La MJC s'engage à assurer 28 séances minimum sauf indication contraire.  
Une réinscription n'offre pas la possibilité, comme c'est le cas pour une nouvelle activité, d'effectuer 1 séance d'essai, sauf en cas de changement dans l'activité (horaire, lieu, animateur).
- **Les cas de force majeure** motivés et justifiés (perte ou reprise d'emploi, maladie, déménagement, ...) seront étudiés et pourront donner lieu à remboursement :
  - intégral avant la reprise des activités, (adhésion + cotisation)
  - de la cotisation au prorata temporis en cours d'année, la date de réception par la MJC d'une demande écrite faisant foi. Dans ce cas l'adhésion reste acquise à la MJC.
- **Respect mutuel :**
  - Lors de l'absence du responsable d'un atelier (maladie / grève, etc...), nous faisons au mieux pour prévenir les participants de l'atelier. Nous vous demandons la réciproque : informer l'animateur, le secrétariat ou son répondeur de votre absence ou de votre décision d'arrêter l'activité ! Merci.
  - L'adhérent s'engage à avertir l'animateur d'atelier d'éventuel handicap physique, temporaire ou permanent, en toute confidentialité, afin que celui-ci appréhende la situation et adapte la pratique si nécessaire.
  - Les adhérents s'engagent à ne pas entreprendre toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement (réseaux sociaux) aux activités de l'association, à ses membres ainsi qu'à sa réputation.
- Les locaux utilisés pour les activités nous sont gracieusement mis à disposition par la ville et peuvent être réquisitionnés par cette dernière pour des événements associatifs ou municipaux.

Dans ce cas, nous nous efforçons de maintenir les activités en demandant l'attribution temporaire d'une autre salle, plus ou moins éloigné du lieu habituel de pratique.

- **Pour pratiquer le canoë-kayak**, l'adhérent sera admis sur présentation :
  - d'une attestation sur l'honneur de natation (25m avec immersion de la tête) pour les personnes majeures,
  - d'un brevet de 25m délivré par un MNS pour les mineurs.
  
- **Certificat Médical :**
  - **Pour les activités physiques ne relevant pas d'une fédération sportive** (Danses enfants, ados, adultes, Qi gong, Capoeira), il est fortement recommandé.  
Afin de savoir s'il faut vous faire délivrer un certificat par un médecin, vous pouvez utiliser le questionnaire de santé via le formulaire Cerfa 15699\*01.
  - **Pour les activités physiques relevant d'une fédération sportive** (Canoë-Kayak et Randonnée Pédestre), la MJC applique la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, relative à la modernisation du système de santé français :
  - **Pour toute première prise de licence**, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée, datée de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est maintenant de 3 ans, sous certaines conditions.
  - **Pour tout renouvellement**, durant la période de validité de 3 ans du certificat médical, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé et remettre à la MJC l'attestation attenante (Cerfa 15699\*01).  
S'il refuse, il devra fournir un certificat médical.